



## L'immersion professionnelle facilitée

pour les jeunes

de moins de 26 ans  
inscrits à la Mission Locale



démarche  
**100%**  
DÉMATÉRIALISÉE

FLEXIBLE  
SIMPLE  
RAPIDE

**Vous êtes une entreprise,  
un établissement public,  
une association...**

L'immersion professionnelle vous permet d'accueillir un demandeur d'emploi ou toute personne en parcours d'accompagnement professionnel pour lui permettre de **découvrir vos métiers**, de **valider un projet professionnel** dans votre secteur d'activité ou d'initier une **démarche de recrutement**.



## Combien de temps ?

Entre 1 et 30 jours

## Dans quelles conditions ?

Dans la mesure où le bénéficiaire est « en situation réelle » de travail, lui sont applicables le règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité et les règles relatives à la durée du travail. Les mêmes droits et libertés que ceux des salariés de l'entreprise doivent être assurés.

L'entreprise d'accueil ne peut pas confier au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ni l'accueillir pour faire face à un surcroît d'activité, occuper un emploi saisonnier ou remplacer un salarié absent.



### À noter

Pendant la période d'immersion, le bénéficiaire conserve le statut qu'il avait à son entrée en immersion, il n'est pas salarié de la structure d'accueil.

- **Demandeur d'emploi :** l'indemnisation se poursuit.
- **Salarié en insertion dans une autre structure :** l'accord de son employeur est requis.

## Quelle démarche ?

### Structure d'accueil

- **Vous avez déjà identifié un candidat ?**

Établissez la convention via Immersion facilitée en référençant votre établissement (SIRET) et en renseignant les informations du bénéficiaire ainsi que les conditions d'accueil. Vous validez et votre convention est enregistrée.



- **Vous n'avez pas identifié de candidat ?**

Contactez le service Entreprises de la Mission Locale pour vous accompagner dans votre recherche.



### Bénéficiaire

Sur Immersion facilitée, validez la convention (signature électronique).



**Besoin de renseignements ? Contactez-nous : 05 46 27 65 20 ou [emploi@missionlocale.com](mailto:emploi@missionlocale.com)**

Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis | 2 rue Braille 17000 La Rochelle | [www.missionlocale.com](http://www.missionlocale.com)